

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



**Marché public de prestations de nettoyage et d'entretien ménager  
des locaux communaux**

## Table des matières

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	1
Marché public de prestations de nettoyage et d’entretien ménager des locaux communaux .....	1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 3 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 5 – VARIANTES .....	4
5.1 Variantes imposées .....	4
5.2 Variantes libres .....	4
ARTICLE 6 – VISITE DES SITES .....	4
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
8.1 Pièces de la candidature .....	5
8.2 Pièces de l’offre.....	5
ARTICLE 9 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	5
Valeur technique .....	5
Prix .....	6
ARTICLE 10 – NÉGOCIATION.....	6
ARTICLE 11 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES .....	6
ARTICLE 12 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	6
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	6
ARTICLE 14 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	7
Tribunal Administratif de Bordeaux.....	7

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux de la Commune de Cadaujac.

Les prestations comprennent notamment :

- Le nettoyage courant des locaux ;
- L'entretien des sanitaires ;
- Le nettoyage des circulations et espaces communs ;
- Le vidage des corbeilles ;
- Le réapprovisionnement des consommables sanitaires ;
- Le nettoyage ponctuel ou renforcé selon les besoins de la collectivité.

Le descriptif précis des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

---

## **ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

---

## **ARTICLE 3 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ**

Le marché est conclu en lot unique.

---

## **ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée initiale de :

**1 an à compter de sa date de notification.**

Il pourra être reconduit tacitement :

- 3 fois,
- Pour une période de 1 an,
- Sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

La collectivité pourra décider de ne pas reconduire le marché dans les conditions prévues au CCAP.

---

## **ARTICLE 5 – VARIANTES**

### **5.1 Variantes imposées**

Sans objet.

### **5.2 Variantes libres**

Les variantes ne sont pas autorisées.

---

## **ARTICLE 6 – VISITE DES SITES**

La visite des bâtiments est :

- Soit obligatoire ;
- Soit facultative mais fortement recommandée.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de Monsieur Eric Robert au 06.63.36.02.12.

Une attestation de visite pourra être remise aux candidats.

---

## **ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
  - L'acte d'engagement (AE) ;
  - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
  - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
  - Les annexes éventuelles.
- 

## **ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats devront transmettre les éléments suivants :

## 8.1 Pièces de la candidature

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur ;
- Les références professionnelles similaires ;
- Les moyens humains et matériels ;
- Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

## 8.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement complété et signé ;
- La DPGF complétée ;
- Un mémoire technique comprenant notamment :
  - L'organisation des prestations ;
  - Les moyens humains affectés ;
  - Les produits et matériels utilisés ;
  - Les modalités de contrôle qualité ;
  - Les mesures environnementales ;
  - Les modalités de remplacement des agents absents ;
  - Les délais d'intervention en cas de demande urgente.

---

## ARTICLE 9 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

### Valeur technique

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et notamment :

- Organisation des prestations ;
- Qualité des moyens humains et matériels ;

- Méthodologie d'intervention ;
- Contrôle qualité ;
- Mesures environnementales ;
- Gestion des absences et continuité du service.

## **Prix**

Le prix sera analysé sur la base du montant figurant dans la DPGF.

---

## **ARTICLE 10 – NÉGOCIATION**

La collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre jugée intéressante.

Toutefois, elle pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

---

## **ARTICLE 11 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Les offres devront être déposées exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de publicité.

Les dossiers transmis hors délai seront rejetés.

---

## **ARTICLE 12 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à :

**120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

---

## **ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront transmettre leur demande via le profil acheteur de la collectivité.

---

## **ARTICLE 14 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Bordeaux**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont celles prévues par le Code de justice administrative.